

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.174

L'An deux Mille Douze, le 17 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN
Mme WILLMANN représentée par Mme DAUZIDOU
Mme DESCHANP représentée par Mme ROY
M. REVOLAT représenté par Mme SERRE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL EN POITOU-CHARENTES (AFIPADE)
LIEU D'ENREGISTREMENT DEMANDE UNIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : MME BARRAUD DUCHERON

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a prévu la mise en place d'un système informatique national pour enregistrer les demandes de logement locatif social et délivrer le numéro unique. Ce système d'enregistrement est devenu opérationnel en avril 2011. Il se traduit au niveau local par une convention départementale signée entre le préfet et le service enregistreur.

L'objectif de cette réforme est de simplifier et d'harmoniser la procédure d'enregistrement des demandes, d'améliorer la fiabilité des données concernant l'état de la demande de logement, de favoriser l'exploitation statistique et de partager les demandes enregistrées entre les services enregistreurs habilités.

Le lieu d'enregistrement de la demande est étendu par la loi à diverses administrations, et notamment aux mairies, qui sont invitées à offrir ce service à leurs administrés.

Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les bailleurs de la zone géographique demandée et se voit attribuer un numéro unique.

L'inscription dans un fichier unique permet désormais de connaître la réalité de la demande et les caractéristiques des demandeurs, donc de fonder une politique mieux ciblée sur des besoins précisés.

En Poitou-Charentes, l'ensemble des acteurs du logement social s'est accordé pour créer un fichier partagé au niveau régional, avec une instance de concertation dans chaque département. A cet effet, a été créée le 18 février 2011 une structure associative chargée de la gestion du fichier partagé dénommée AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la demande de logement social).

Cette association est chargée du fonctionnement, de la gouvernance et du financement du dispositif au niveau régional. Ce fichier, partagé via Internet, permet d'accéder à l'historique des propositions, de faire la mise à jour de la demande, de dématérialiser les pièces administratives et d'enregistrer les demandes par Internet. Il permet également la production de statistiques de tous ordres.

Pour la Ville de ROYAN, l'adhésion à l'AFIPADE permettrait d'avoir accès au fichier partagé et de devenir lieu d'enregistrement, sachant qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul guichet d'enregistrement, situé à l'antenne d'HABITAT 17, qui n'est pas ouverte au public en permanence. Cela faciliterait les démarches des demandeurs, et accélérerait le circuit de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Considérant l'intérêt, pour la commune de Royan, de s'inscrire dans le dispositif du guichet unique de la demande de logement social,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à demander au Préfet l'inscription de la commune dans le dispositif "guichet unique",

- d'adhérer à l'Association des Fichiers Partagés de la demande de logement social (AFIPADE), pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € (tarif 2012),*

- de fixer le lieu d'enregistrement dans le bureau du service logement de la Ville de Royan (61 bis rue Paul DOUMER - Espace Pelletan),

- de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'AFIPADE en tant que membre de droit :

- Titulaire : Madame Dominique BARRAUD DUCHERON, Conseillère Municipale déléguée au logement
- Suppléante : Madame Sylvie BELLET, Responsable du service logement de la commune

* La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ayant adhéré en tant que membre partenaire (accès aux statistiques), et la Ville disposant de plus de 50 % du parc de logements sociaux du territoire de la CARA, la cotisation de 4 000 € a pu être divisée par 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD